

Avis public

est par les présentes donné par la soussignée, adjointe au directeur général et greffière de la susdite municipalité, que :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 414 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 368

Attendu que l'article 13 de la LÉDMM prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Ainsi, le projet de « *Règlement n° 414 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et remplaçant le règlement n° 368* » a été présenté lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018. Ce projet de règlement vise à adopter un code d'éthique et de déontologie conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1). Ledit règlement sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du 12 février 2018 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Ce code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges énonce les principales valeurs de la municipalité, telles que l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres, les employés et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, l'équité et l'honneur. Il fixera des règles visant à prévenir des situations de conflit d'intérêt, pour régir l'utilisation des ressources de la municipalité et pour prévenir l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, et ce, pendant et après leur contrat de travail. Enfin, le code prévoit des mécanismes de sanction en cas de non respect.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement et en obtenir copie au bureau de la municipalité, situé au 4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles, du lundi au vendredi sur les heures d'ouverture du bureau.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 25 janvier 2018.



Danielle Ouellet

Adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Réf : **Code de d'éthique et de déontologie révisé des élus / projet de règlement n° 414**

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 25 janvier 2018 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- sur le tableau destiné à l'affichage public situé près de la porte principale de l'église catholique de Rivière-Trois-Pistoles.

Entre 11h00 et 18h00. En foi de quoi, ce certificat de publication est donné, ce 25 janvier 2018.



Danielle Ouellet

Adjointe au directeur général et greffière